

Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola

Règlement numéro 326-98

Règlement décrétant la réalisation des travaux de réparation et d'entretien etc. du cours d'eau Viateur Chevalier et décrétant l'imposition d'une taxe spéciale imposée sur les bien-fonds des contribuables y intéressés, suivant les articles 852 et suivants du Code municipal.

Attendu que le cours d'eau décrit à l'article 2 des présentes (ci-après appelé « le cours d'eau ») est un cours d'eau sous juridiction locale au sens des articles 773 et suivants du Code municipal;

Attendu que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, (ci-après appelé « la Municipalité ») a pleine et entière juridiction sur le cours d'eau et qu'elle a les pouvoirs requis, en vertu du Code municipal, pour procéder ou faire procéder à l'exécution de tous les travaux prévus par le présent règlement;

Attendu que la municipalité estime qu'il est nécessaire de réaliser des travaux (de construction, d'amélioration, de réparation et/ou d'entretien), dans ce cours d'eau;

Attendu que la municipalité estime qu'il est approprié et adéquat de procéder à l'adoption d'un règlement décrétant la réalisation de tels travaux et pourvoyant également au financement nécessaire pour assurer la réalisation de ces travaux;

Attendu qu'il est équitable et opportun de faire supporter l'ensemble des coûts relatifs à ces travaux par les personnes en proportion de l'étendue en superficie de leurs bien-fonds contributifs conformément aux dispositions du Code municipal (sujet aux autres options de taxation);

Attendu que la municipalité a les pouvoirs nécessaires pour adopter et décréter le présent règlement en conformité avec les articles 852 et suivants du Code municipal;

Attendu qu'avis de motion de l'adoption du présent règlement a été régulièrement donné à la session spéciale du 12 mai 1998;

En conséquence, il est proposé par Jean-Luc Barthe appuyé par Michel Latour et résolu unanimement que le règlement numéro 326-98 soit et est par les présentes adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit :

Article 1. : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

Article 2. : Situation du cours d'eau.

Le cours d'eau Viateur Chevalier a son origine entre les lots P-46 et P-49 de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et il s'écoule en direction « est » sur les lots P-49, P-51 et P-53 et se jette dans un fossé de rue, le long de la route 158.

Article 3. : Devis descriptif des travaux.

Les travaux consistent à un nettoyage dudit cours d'eau sur une distance de plus ou moins 132 mètres et la terre enlevée sera étendue sur le haut des talus dudit cours d'eau (à moins d'avis contraire des propriétaires riverains). Les ponceaux si applicable devront avoir 400 mm (16 pouces) de diamètre, minimum; les ponceaux non conforme seront enlevés et remis en place s'il y a lieu par le ou les propriétaires.

Article 4. : Mode d'exécution des travaux.

La supervision des travaux s'effectuera sous la responsabilité conjointe de l'inspecteur municipal et de l'ingénieur en charge du chantier; ou autres mandataires. Aucun travaux ne seront effectués sans l'obtention, au préalable, des certificats et autorisations pouvant être requis des autorités gouvernementales (si applicable);

Article 5. : Désignation et étendue en superficie des terrains assujettis au présent règlement.

Les propriétaires des terrains bénéficiant des travaux décrétés aux moyen du présent règlement sont assujettis à la taxe spéciale décrétée à l'article 7 du présent règlement fonction de l'étendue en superficie contributive de leur propriété respective, le tout conformément à l'annexe « A » du présent règlement.

Article 6. : Dispositions finales.

Toutes les dispositions des règlements, procès-verbaux, actes de répartition ou actes d'accord concernant le cours d'eau désigné à l'article 2 des présentes sont, à l'entrée en vigueur du présent règlement, abrogés à toutes fins que de droit.

Article 7. : Financement et taxation.

Voir annexe « A »

Article 8. : Dispositions pénales.

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction le rendant passible des amendes et pénalités prévues au présent règlement.

Article 9. : Toute contravention à l'une quelconque des dispositions du présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende minimale de cent dollars (100 \$) et maximale de trois cents dollars (300 \$) avec, en sus, les frais et au cas de récidive, d'une amende minimale de trois cents (300 \$) et maximale de six cents dollars (600 \$) avec, en sus, les frais.

Article 10. : Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions au présent règlement sont intentées en vertu du Code des procédures pénale du Québec et ses amendements.

Article 11. : La municipalité peut exercer, en sus des poursuites pénales prévues au présent règlement, tout recours civil qu'elle jugera approprié devant les tribunaux compétents, de façon à faire respecter le présent règlement et à en faire cesser toute contravention le cas échéant.

Article 12. : Lorsqu'une infraction au présent règlement a duré plus d'un jour, on compte autant d'infraction distincte qu'il y a de jour ou de fraction de jour qu'elle a durée.

Article 13. : Est un récidiviste, quiconque a été déclaré coupable d'une infraction à la même disposition que cette pour la quelle la peine est réclamée dans un délai de deux (2) ans de ladite déclaration de culpabilité.

Article 14. : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises.

COURS D'EAU CHEVALIER

LOT	PROPRIÉTAIRE	SUPERFICIE	%	COÛT
P-46, P-49	Germaine Chevalier	1279 m ²	1.7	10.20
P-49	Daniel Laforest	11992 m ²	15.9	95.40
P-49	Thérèse Champagne	1081 m ²	1.4	8.40
P-49	Pierre Riquier	1622 m ²	2.1	12.60
P-49	Pierre-Paul Valois	1487 m ²	2.0	12.00
P-49	Yvon Belhumeur	697 m ²	1.0	6.00
P-51	Marcel Chevalier	1812 m ²	2.4	14.40
P-51	Normand Laforest	20559 m ²	27.2	163.20
51-6, 51-7	Henriette Barette	1738 m ²	2.3	13.80
51-8, 51-9	Steve Côté et Marie Amyot	1738 m ²	2.3	13.80
51-5	Louis Lamontagne	1405 m ²	1.9	11.40
P-51	Pierre Chevalier	1254 m ²	1.7	10.20
P-51	Normand Lachapelle	1347 m ²	1.8	10.80
P-53	Denis Grondin et Nicole Rivest	501 m ²	0.7	4.20
P-53	Viateur Chevalier	25698 m ²	34.0	204.00
rue Lafortune	Municipalité	1301 m ²	1.7	10.20
	TOTAL :	75511 m²	100 %	600 \$

Estimation des travaux

- Excavation (nettoyage).....300.00 \$
- Coût ingénierie300.00 \$

Total : 600.00 \$